

Règlement intérieur du CCM

Les critères d'adhésion et de participation

Pour adhérer et participer au collectif, il faut être résident·e et/ou travailler à Martigues (étudiant·e·s inclu·e·s) et adhérer à la totalité de ses valeurs, principes, et règles de fonctionnement ci-dessous. De ce fait, il est admis que pour être adhérent·e à l'association loi 1901 du CCM, il n'est pas possible d'avoir des activités publiques avérées proches de l'extrême droite.

De manière générale, le non-respect par un membre de nos valeurs, principes et règles de fonctionnement pourrait conduire à la mise en cause de son adhésion ou de sa participation au CCM.

A titre indicatif, les discours et comportements xénophobes, racistes, antisémites, sexistes, homophobes, excluants, discriminatoires, anti-démocratiques ou violents sont incompatibles avec une participation au CCM.

Dans ce cadre, le CCM se dote d'une Commission de vigilance et de suivi du respect des principes et des valeurs également chargée de statuer sur les situations de conflit.

Les modalités de participation aux travaux du CCM

Nous voulons permettre aux personnes les plus éloignées de la politique d'y prendre part. Pour le déroulement de nos travaux, nous privilégions des jours, horaires, et modalités de participation aux réunions qui permettent notamment aux personnes ayant la charge d'enfants ou des horaires de travail décalés de participer.

Autant que possible, nous nous organisons pour permettre la participation physique et en visioconférence. Les efforts d'organisation personnelle des participants sont récompensés en respectant les horaires de début et de fin de réunion qui ont été prévus.

Pour que les personnes empêchées de prendre part directement aux travaux puissent suivre leur avancement et y contribuer, un ordre du jour prévisionnel est partagé aux intéressé·e·s en amont de la réunion et un compte-rendu suffisamment détaillé est rapidement diffusé pour la bonne information de tou·te·s et pour mémoire.

Dans la mesure des moyens disponibles, les Agora et réunions de commissions (si leur contenu le permet) font l'objet de captations vidéo mises en ligne rapidement et/ou des forums en "live" pour permettre une participation à distance ou une rediffusion.

Les absent·e·s peuvent donner procuration à des participant·e·s aux réunions pour être représenté·e·s.

L'organisation du travail, du débat et de la délibération

La participation aux débats publics du CCM est ouverte à toute personne âgée d'au moins 16 ans résidant et/ou travaillant à Martigues.

Dans le cadre des Agoras,

Proposition 1 => Aucune autre restriction à la participation au débat n'est appliquée.

Proposition 2 => une adhésion sans réserve au Règlement intérieur est requise de la part des participant·e·s aux débats.

Proposition 3 => une adhésion sans réserve à nos valeurs, principes et à notre règlement intérieur est requise de la part des participant·e·s aux débats, ce qui exclut de fait les personnes ayant des activités avérées proches de l'extrême droite.

Les cas qui ne seraient pas envisagés par le présent paragraphe peuvent être portés devant la Commission de vigilance et de respect de la Charte pour une prise de décision qui tienne compte des circonstances qui lui sont propres.

Pour garantir un débat efficace, constructif et réellement participatif, nous mettons en œuvre les règles de modération suivantes de tous nos temps collectifs :

- Les fonctions suivantes doivent être prises en charge par une ou plusieurs personnes :
 - o L'**animation** qui a pour mission de contextualiser la réunion (raison d'être, objectifs, moyens, méthode), de l'organiser et de la faire progresser faire ses objectifs.
 - o La **maîtrise du temps** consiste à contrôler que le temps effectivement utilisé par chaque séquence de la réunion permet de progresser vers l'objectif final à l'heure de fin prévue ou, au contraire, de formuler des alertes pour optimiser l'utilisation du temps restant.
 - o L'**arbitrage de la prise de parole** permet de veiller à l'équilibre des débats en annonçant (si cela s'y prête) le temps donné à chacun·e, en assurant le suivi des tours de parole, ainsi qu'en adaptant ces modalités si cela favorise l'expression des participant·e·s les plus réservé·e·s et permet une expression plus équitable des participant·e·s habitué·e·s à parler en public.
 - o La **prise de note** permet d'établir le relevé des échanges, des décisions et suites à donner (à adapter au format du temps collectif) dans un compte-rendu, de faire le lien avec les travaux antérieurs et d'organiser ceux à venir. Les écrits permettent de partager l'information avec les absent·e·s et de garder la mémoire des travaux et des processus qui ont précédé les décisions du CCM.
- Les participant·e·s aux temps collectifs s'efforcent de respecter les règles d'expression individuelle suivantes :
 - o Une intervention doit être brève, précise et aller droit au but.
 - o Chaque participant·e au CCM qui intervient en son nom propre de citoyen doit prendre la parole en utilisant le pronom « Je ». Les pronoms « On » ou « Nous » doivent être réservés au porte-parole d'un groupe qui doit d'abord se présenter comme tel.
 - o Chaque participant·e qui souhaite intervenir demande à être inscrit·e au tour de parole et attend son tour pour s'exprimer.

- o La prise de parole qui est en cours ne doit pas être coupée si elle est conforme aux règles précédentes.

La prise de décision

L'Agora est l'organe décisionnel souverain du CCM.

Les temps de prise de décision **en Agora** sont ouverts à

***Proposition 1** tous les participant·e·s.*

***Proposition 2** tous les participant·e·s ayant déjà pris part à au moins deux Agoras (une absence excusée au préalable vaut participation) et adhérant sans réserve à la Charte du CCM.*

***Proposition 3** tous les adhérent·e·s à l'association ayant participé (physiquement ou par procuration) à au moins 3 temps du CCM (Agora, Commission, action sur le terrain, etc...) sur les 12 derniers mois.*

Toutes nos décisions doivent être collégiales et prises en Agora.

*Seules des **missions purement organisationnelles** peuvent faire l'objet d'un mandat à un groupe identifié pour une mission spécifique comme c'est le cas pour le collectif d'animation. Le mandat se caractérise par une durée définie, un objectif clair et une délégation de prise de décision pour mener à bien le mandat.*

*Par exception au principe et sous réserve de respecter des **critères d'urgence** définis par l'Agora, un mandat spécifique peut-être donné à un groupe de personnes pour permettre au CCM de conserver une réactivité suffisante vis-à-vis des nécessités du contexte politique.*

Nous devons individuellement et collectivement être particulièrement vigilant·e·s sur l'exercice de ces mandats qui peuvent avoir des effets politiques indirects importants sur les travaux du CCM. A cet effet, les modalités d'appel à volontariat et de tirage au sort pour assurer une rotation des personnes au sein de ces groupes doivent permettre d'éviter que ces responsabilités ne restent toujours entre les mêmes mains et leur composition devra refléter la diversité des composantes de l'Agora. Enfin, il est indispensable que chaque groupe rende compte régulièrement devant l'Agora de l'usage de son mandat.

Toute prise de décision du CCM (quel que soit le sujet) doit s'effectuer après déroulement des étapes suivantes constitutives d'un **débat préalable** :

- 1 - Clarification des enjeux et de la méthode décisionnelle proposée.
- 2 - Recensement des différentes propositions.
- 3 - Présentation des arguments en faveur et défaveur de chacune.
- 4 - Ajustement éventuel des propositions.
- 5 - Synthèse et décision collective.

*Le **mode de décision collective** en tant que tel doit être adapté aux enjeux et au lieu (Agora, collectif d'animation, commission thématique ou groupe de travail).*

- *Le consensus : s'il n'y a pas de consensus initial, les échanges doivent rechercher la bonification de la proposition majoritaire pour qu'elle réunisse la plus grande adhésion possible si ce n'est de toutes et tous. C'est le mode de décision à privilégier en groupe de moins de 20 personnes.*

- *Le consentement : en cas de consensus impossible, cette méthode consiste à prendre la décision par consentement des participant·e·s de propositions non-majoritaires, c'est à dire en l'absence d'opposition des participant·e·s.*
- *Le jugement majoritaire : ce mode de décision sera privilégié en grand groupe (Agora en particulier) si le sujet s'y prête et que les moyens le permettent. Il permet de respecter le secret du vote. Selon la question posée, ce mode de décision peut aboutir à un résultat équivalent au vote majoritaire.*
- *Le vote majoritaire : en dernier recours, si la décision ne peut pas être reportée, ou pour des décisions ne présentant aucun enjeu particulier, ce mode de décision pourra être utilisé.*
- *L'élection sans candidat·e : c'est la méthode qui sera privilégiée pour constituer un groupe mandaté ou désigner les candidat·e·s et la tête de notre liste CCM. Cette méthode ne permet pas d'assurer le secret du vote.*

La désignation des candidat·e·s de la liste électorale du CCM sera effectuée de la manière suivante :

- *Recensement des refus de candidature parmi les membres du CCM.*
- *Désignation des candidat·e·s de la liste par jugement majoritaire porté sur chaque membre du CCM restant.*
- *Identification de la liste de candidat·e·s en suivant l'ordre retenu par le jugement majoritaire et par application cumulée des critères légaux (parité, droits civiques...) et de ceux définis par l'Agora du CCM : avoir au moins 51% de citoyen·ne·s non encarté·e·s, satisfaire au critère de "citoyenneté" qui caractérise le projet du CCM.*
- *Désignation de la tête de liste par et parmi ces candidat·e·s désigné·e·s suite à une élection sans candidat·e.*

Le suivi de la prise de décision

L'ensemble des décisions prises, et dans la mesure du possible, les modalités de discussion qui l'ont précédées, sont consignées dans des comptes-rendus. Une large diffusion de ces documents est assurée au-delà des membres du collectif.

Le suivi des décisions, sujets à traiter et suites à donner est assuré avec attention d'un temps collectif à l'autre.

A cet effet, des référent·e·s responsables de la mise en œuvre sont identifié·e·s à chaque prise de décision avec définition des délais et moyens éventuellement associés.

L'ensemble des productions écrites du CCM sont rédigées de manière inclusive en favorisant l'usage du point médian et les formules épiciques.